

Règlementation du stationnement
Parking de Sur-Lyand
Fête nordique du 19 janvier 2025

Le Maire de CORBONOD,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1,
Vu le Code Pénal, notamment son article R26,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 2 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Louis GENY, Président de l'Association Sur-Lyand 360 ;
Considérant que la manifestation dite « Fête nordique » se déroulera sur le domaine nordique de Sur-Lyand le dimanche 19 janvier 2025,
Considérant que de nombreux visiteurs sont attendus et que pour assurer la sécurité, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le site.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les manœuvres d'accès et le stationnement des cars qui assureront les navettes à l'occasion de la fête nordique qui aura lieu le dimanche 19 janvier 2025, **le stationnement de tout véhicule sera interdit du samedi 18 janvier 2025 16 heures au dimanche 19 janvier 2025 18 heures** sur les parties suivantes du parking de Sur-Lyand :

- ✓ Partie droite située à l'entrée du parking
- ✓ Sud du parking à l'endroit réservé au stationnement
- ✓ Parking intermédiaire situé au niveau de la salle hors sacs. (cf plan annexé)

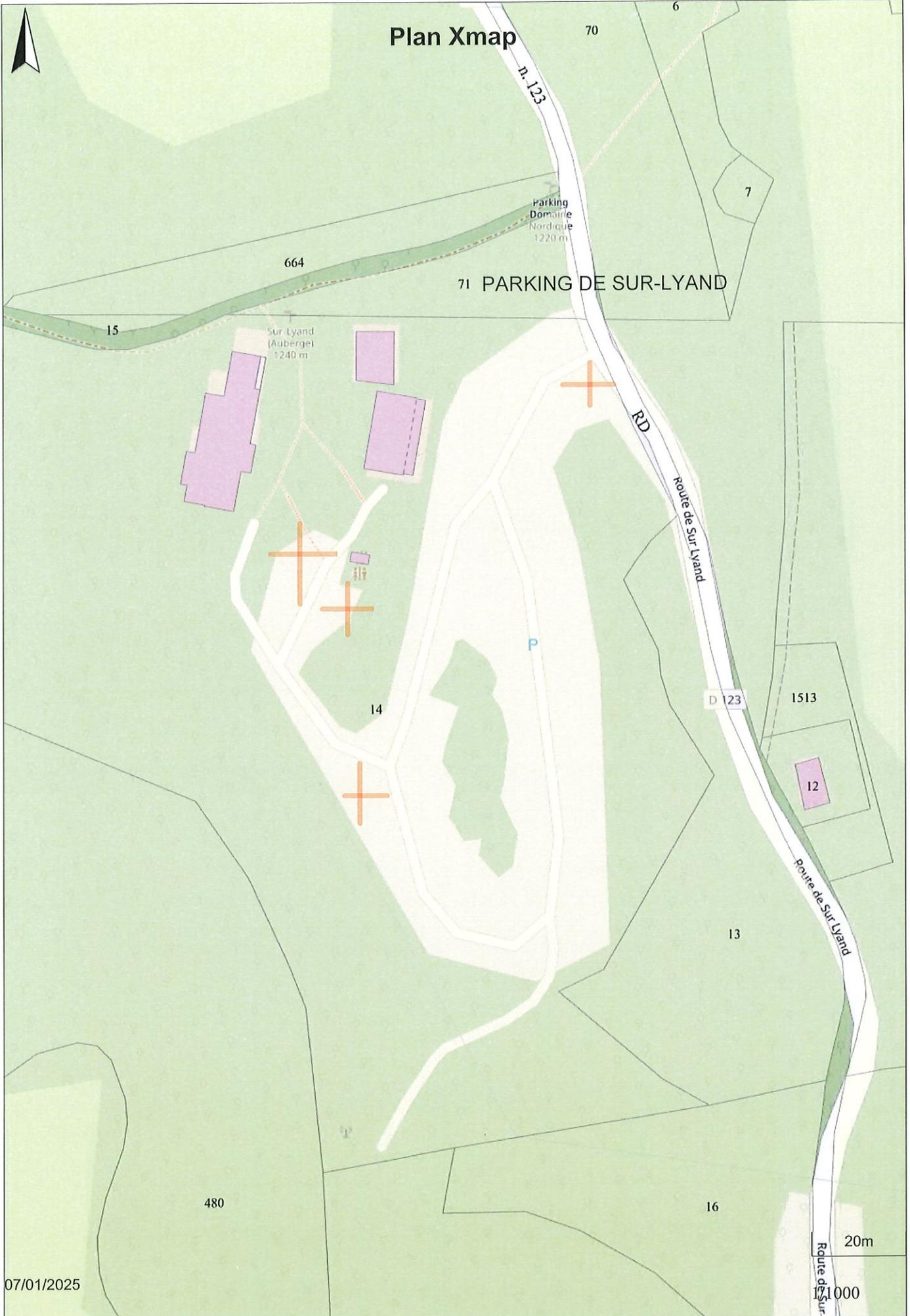
Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune de CORBONOD.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Communauté de Brigades de CULOZ (Ain).

Fait à CORBONOD, le 7 janvier 2025

Le Maire
Patrick CHAPEL





Stationnement interdit